

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2024	Envoyé en préfecture le 04/07/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	04	Reçu en préfecture le 04/07/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	072	Publié le
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.2.3	ID : 032-213202088-20240701-2024JUIL01_201-DE
			Fonctionnement des assemblées Création et modification des statuts

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

10

Séance Publique ordinaire du 1^{er} juillet 2024

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, M. Marc DUGROS, Mmes Françoise LACAPERE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mme Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. André GALOIX,
M. Frank GOBBATO
Mme Christiane PREVITALI
Mme Odile SCHAAP

Ont donné procuration :

M. André GALOIX à M. Éric MATTIUSI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
Mme Christiane PREVITALI à M. Xavier BALLENGHIEN
Mme Odile SCHAAP à M. Joël VAN DEN BON

Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES

**Objet : Proposition de modification du fonctionnement
du Syndicat mixte des trois vallées**

RAPPORTEUR : Marie-Hélène LAGARDERE, Adjointe au Maire chargée de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat et de l'animation,

Par courrier en date du 17 mai dernier, le Syndicat mixte des trois vallées nous a informés d'une proposition de modification de son fonctionnement portant sur deux points :

- amendement de la rédaction de la compétence Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) figurant aux statuts du syndicat, approuvé par délibération du comité syndical en date du 2 avril 2024,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 032-213202088-20240701-2024JUIL01_201-DE

- demande d'adhésion au SM3V de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI, approuvée par délibération du comité syndical en date du 2 avril 2024,

Madame l'adjointe au Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes).

En effet ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, au vu de l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette modification statutaire et cette demande d'adhésion,

- d'approuver l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées, tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Loïc DÉSANGLES



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 4 JUIL. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 4 JUIL. 2024